

**ARRÊTÉ  
DE CIRCULATION  
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX  
SUR CADENET**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**VU**, la demande de la SARL BLASCO, sise 747 Chemin du Rocan, CARPENTRAS, pour effectuer des travaux de remplacements de 5 poteaux télécom (opération de maintenance préventive), pour le compte de ORANGE, sur CADENET; du lundi 29 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024, pour 14 jours calendaires ;

**CONSIDERANT** que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du lundi 29 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024, pour 14 jours calendaires ;

- La SARL BLASCO, est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de 5 poteaux télécom à l'aide d'un poids lourd et d'une nacelle, stationnés sur l'accotement.
- Possibilité de 2 poids lourd et 2 nacelles en fonction des besoins
- La circulation est perturbée par un empiètement sur chaussée
- Pas de déviation ou fermeture de voies prévues.
- La signalisation du chantier sera conforme aux plans de balisage joints.

**Article 2 :** La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

**Article 3 :** Toute dégradation est à la charge de l'entrepreneur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 16 juillet 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

